Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 11

Artikel: La fâcheuse guérison
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-214575

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

57me ANNÉE — N° 11. Samedi 15 mars 1919.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (*1er étage*).
Administration (*abonnements, changements d'adresse*),
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.
GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
„ PUBLICITAS "
Société Anonyme Suisse de Publicité
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : *Suisse*, un an, Fr. 5 50 ; six mois, Fr. 3 — *Etranger*, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : **Canton**, 15 cent. — **Suisse**, 20 cent. **Etranger**, 25 cent. — **Réclames**, 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 15 mars 1919. — Le cri du mari (V. F.). — L'éducation nationale (G. de Montenach). — Rectifions et précisons (G.-A. Bridel). — Les remèdes de nos grand-pères. — Une justice de paix qui devait être singulièrement dure (Octave D.). — Chanson nouvelle. — Feuilleton : Du Jorat à la Cannebière (O. Badel), suite. — Boutades.

LE CRI DU MARI

Les habitants de la place Saint-François furent réveillés, dans la nuit du 15 au 16 octobre 1807, par un tumulte dont les causes firent jaser les femmes jusqu'au matin, dit-on. Sous les fenêtres de Mme C..., deux hommes armés, mais la mine piteuse, s'efforçaient de gagner le large à travers une foule qui les invectivait sans ménagements. Ces sbires avaient reçu du syndic Hollard l'ordre de chasser du lit de Mme C... son propre mari. Leur mission avorta. Tandis que Mme C..., demeurait enfermée avec ses enfants dans une chambre contiguë, M. C... leur tint tête le mieux qu'il put. Ancien officier au service étranger, c'était un homme qui n'avait pas froid aux yeux. Mais que vouliez-vous que fît un officier en chemise contre deux estafiers le sabre au poing, et dont l'un déplorait n'avoir pas une corde pour lier le terrible époux ? M. C... ouvrit la fenêtre et appela à l'aide. Justement, deux sergents du guet passaient. Ils montèrent ; mais, ayant reconnu dans un des gendarmes un agent de la police municipale, ils jugèrent prudent de s'éclipser. Heureusement pour M. C..., leurs scrupules ne gagnèrent pas les voisins attroupés devant la maison. Mis au fait de ce qui se passait, ces bonnes gens firent déguerpir les envoyés du syndic, et M. C... alla s'étendre de nouveau dans le lit de madame, jurant qu'il n'en sortirait que quand bon lui semblerait.

Le lendemain, toute la ville était au courant de cette scène. Le sexe aimable s'en attendrit ; moins charitables, beaucoup de maris en firent des gorges chaudes. Du chef-lieu, la nouvelle des infortunes de M. C... ne tarda pas à se répandre aux quatre coins du canton. Ce fut sa faute, aussi. Le malheureux n'avait-il pas eu l'idée de les révéler au public dans deux brochures ! L'une était intitulée : *Appel aux âmes sensibles, aux époux et aux amis de la patrie.*

J'en envoyai le premier exemplaire, écrit M. C..., au citoyen Docteur Secretan (tuteur de Mme C...) ; mais il ne daigna pas m'honorer d'une réponse, et ne jugea à propos d'employer son influence sur le cœur de sa pupille...

N'ayant réussi à émouvoir ni les patriotes, ni les époux, ni même les âmes sensibles, M. C... adressa au Grand Conseil un volumineux mémoire, imprimé à Genève : *Le cri de l'opprimé*, avec ce long sous-titre : *Dédié aux pères de la Patrie. — Dénonciation qui a été présentée au Conseil souverain du Canton de Vaud, dans sa session constitutionnelle de 1810, par Charles-Henri C..., ancien officier au service du roi de Prusse, contre le Petit-Conseil, le Tribunal d'appel et le Tribunal du district de Lausanne.* Oeuvre d'un plaideur malchanceux, comme il arrive encore aux pouvoirs publics d'en recevoir, cet opuscule pourrait s'intituler : « Le cri du mari », tout aussi bien que : « Le cri de l'opprimé ».

On voit en son auteur un Vaudois instruit, honorable, d'un tempérament vif, aigri par des revers de fortune, par l'éloignement que témoigne à son égard une épouse qui semblait priser les biens de ce monde bien plus que l'affection d'un mari ; aigri enfin par ce qu'il appelle des dénis de justice. Il possédait le château de Crissier, où il passait une partie de la belle saison, et à Lausanne l'habitation du Cheval-Blanc, du nom d'une hôtellerie disparue, dont les caves s'emplissaient des vins dont il faisait le commerce. Ses affaires ne marchaient pas merveilleusement. Pour les remettre à flot, il faisait de fréquents voyages. Pendant une de ses absences, sa femme quitta le domicile conjugal du Cheval-Blanc et alla s'installer avec ses enfants en Saint-François, dans un appartement qu'elle meubla des propres effets de son mari, au dire de celui-ci. Bien plus, elle se saisit de toute son argenterie et de ses vins, et demanda le divorce. Le Tribunal d'appel prononça tout d'abord une séparation de lit et de table pour la durée d'une année. C'est à l'expiration de ce délai que M. C... se crut autorisé à reprendre tous ses droits d'époux, prétention qui donna lieu au nocturne incident relaté plus haut. Un arrêté du Petit-Conseil le somma de vider les lieux. Comme il n'y obtempérait pas, le Tribunal de Lausanne le condamna à trente jours d'arrêts domestiques, « pour avoir troublé la paix du domicile de dame C... »

M. C... recourut à toutes les instances contre ce prononcé et ne cessa de s'opposer à la demande de divorce.

Sur quoi se fondait donc Mme C... pour se séparer de lui ? Elle se plaignait de ses brutalités.

« Il me jeta un jour, dit-elle, une de ses bottes fortes de Prusse, tandis que je tenais sa fille aînée au sein, heureusement que je l'évitai, de même que bien des carafes d'eau jetées ainsi, étant à table, ce que je pourrais faire attester par une ouvrière alors témoin, si je ne puis retrouver une domestique qui a assisté à semblables choses ; ma petite ne se les rappelle que trop bien. Cette enfant n'avait que huit mois, lorsqu'il me fit une scène épouvantable. Son seul grief était qu'ayant mon enfant sur les genoux, je ne l'écoutais pas avec assez d'attention : il débuta par jeter au feu ma corbeille d'ouvrage et un livre ; celui-ci fut brûlé. Au bruit, la servante accourut ; mais il la repoussa et ferma la porte à clef. Il m'enleva ma petite et, l'emportant, ouvrit la fenêtre avec un geste qui fit croire à un voisin qu'il voulait la précipiter. Il m'arracha ma coiffe avec les cheveux qu'il put prendre avec. Une tailleuse, qui travaillait dans la maison, quoique estropiée et qu'il fît un temps affreux, s'enfuit épouvantée, dire à sa mère d'aller à l'instant chez M. le ministre (de Crissier), afin qu'il se transportât chez M. C..., qui voulait massacrer sa femme et son enfant. Il vint, en effet, mais mon mari l'apercevant le reçut comme si de rien n'était, lui proposa une partie et fut chercher une bouteille de vin...

A quoi M. C... rétorqua :

« Je passe sous silence cette enfant de huit mois, qui a une si heureuse mémoire. Cependant une scène entre la dame C... et moi eut lieu le 27 janvier 1794, lorsque ma fille aînée avait 16 mois passés : ma fille était l'idole de sa mère, qui obéissait à tous ses caprices et la rendait par là méchante et pleureuse. Je résolus de la corriger de ces défauts. Cette enfant étant sur les genoux de sa mère, jetait depuis longtemps les hauts cris, et plus ma femme la flattait, plus elle redoublait. Je la pris dans mes bras, je la portai sur mon lit, dans un cabinet contigu à la salle où nous étions, et je lui dis qu'elle resterait en prison jusqu'à ce qu'elle se tût : ce moyen m'avait déjà réussi précédemment. Mais ma femme, emportée par une passion aveugle, s'élance après moi en me criant : « Rends-moi mon enfant ! » et, sur mon refus, me donne des coups sur le dos, puis me mettant le poing sous le nez, me dit : « J'en écrirai à mon père, pour qu'il t'arrange dans son testament ; il saura bien t'enlever ton enfant ! » Perdant mon sang-froid, je lui tirai uniquement sa coiffe. Parmi mes adversaires les plus acharnés, j'en connais qui employent d'autres moyens pour rappeler à l'ordre leurs femmes. La dame C..., voyant que la violence ne lui réussissait pas, eut recours aux larmes, qui sont les meilleures armes du beau sexe ; elles me désarmèrent, je me repentis de ma vivacité, et pour apaiser ma femme, je lui rendis sa fille : les larmes furent bientôt essuyées, la paix fut conclue et un doux baiser la scella.

Pour montrer que sa femme ne le hait pas autant que ses actes pourraient le faire croire, M. C... cite d'elle les tendresses qu'elle lui marque dans une série de lettres, datant il est vrai des premiers temps du mariage. Dans l'une, elle lui écrit qu'elle fut sur le point d'embrasser le canonnier Baud, parce qu'étant venu lui donner des nouvelles de son mari, alors à St-Cergues, il lui avait dit en style militaire que M. C... était « diablement bon enfant ».

Cependant Mme C... obtint son divorce, à charge de payer à son mari une pension annuelle de 600 francs.

Pour l'obtenir, écrit M. C..., elle s'est livrée aux excès les plus scandaleux, elle a provoqué ma ruine et mon déshonneur ; elle m'a déserté, spolié, diffamé, et le tout, parce que j'ai choqué son amour-propre, parce que je me plaignais de ce que les dépenses du ménage surpassaient de beaucoup mes revenus, et parce que j'avais à cœur de faire honneur à mes affaires.

Alors, en des accents pathétiques, M. C... supplie les « Citoyens législateurs » d'annuler ce divorce, prononcé contre toutes les règles de la justice, de faire respecter les liens sacrés du mariage. « Que dirait Napoléon-le-Grand ! s'écrie-t-il, que dirait notre auguste médiateur, en apprenant que notre gouvernement, pour protéger une femme immorale, n'a pas craint de franchir ses limites !... Pères de la Patrie, vous ne serez pas sourds à la voix de l'opprimé !...

Quel sort eut la requête de M. C... ? Nous l'ignorons. Il est probable que le Grand Conseil se déclara incompétent.

Pour nous, tout en trouvant touchante l'histoire de ce mari impénitent, nous avouons ne pas comprendre qu'il tînt si furieusement à reprendre une épouse immorale, dépensière, spoliatrice et qui ne voulait plus de lui ! — V. F.

La fâcheuse guérison. — Lui : « Oh ! chérie, si tu savais combien je suis heureux. Je ne

souffre plus du tout de mes rhumatismes. Je suis complètement guéri».

Elle: « C'est dommage, on ne saura plus quand le temps va changer ! »

Quiproquo. — Dans les W. C. d'une station de chemin de fer on lit la recommandation suivante :

« On est prié d'ouvrir le bec en entrant et de le refermer en sortant ! »

Il s'agit du bec de gaz. — J. P.

L'ÉDUCATION NATIONALE

Sous ce titre : L'*Education nationale dans ses rapports avec la tradition, la région et la beauté*, M. le conseiller aux Etats Georges de Montenach a publié quelques pages d'un intérêt tout particulièrement vif, dans lesquelles il fait battre son cœur d'ardent patriote. Elles nous reposent de bien des choses. On y sent passer un souffle pur, tonifiant, celui de la Suisse primitive, patriarcale, de la Suisse unie, toute de beauté naturelle...

Nous détachons de cette brochure quelques lignes qui, entre plusieurs, méritent d'être méditées. Elles disent le fédéralisme élevé qui a fait et qui doit faire encore la gloire de notre patrie. — L. M.

Notre fédéralisme concilie depuis des siècles les deux excellents principes de l'unité nationale et de l'indépendance des groupes historiques vivants. Perfectionnons toujours davantage ce travail de conciliation, mais ne l'interrompons pas brusquement sous le fallacieux prétexte qu'il ne correspond plus aux aspirations et aux besoins de notre démocratie.

Le problème n'est pas de détruire l'individualité de chacune de nos communautés cantonales, de chacune des formes distinctes qu'elle tient de ses origines, mais bien de les faire contribuer, selon leurs aptitudes particulières, à l'harmonie de l'ensemble.

Je le sais bien, chaque défenseur intransigeant du fédéralisme, du cantonalisme, du traditionnalisme et du régionalisme, est accusé de manquer de clairvoyance, de travailler à la ruine de la nation : « Vous ébranlez, leur dit-on, l'unité nationale, conquise si péniblement, il ne doit y avoir qu'une Suisse ! » Mais, Messieurs, le grand malheur vient qu'on confond, dans certaines sphères politiques, l'*unité* avec l'*uniformité*, et qu'on croit ne pouvoir cimenter l'une qu'en réalisant l'autre complètement. C'est là le principe de l'erreur qui cause depuis tant d'années, dans notre pays, un si grand nombre de divisions et de tiraillements, erreur dans laquelle nous ne devons pas tomber. Déjà nous pouvons nous demander si une trop grande centralisation n'a pas été une des causes principales d'affaiblissement de notre esprit national. Cette constatation nous donnerait, à nous fédéralistes, le droit d'attaquer au lieu de nous défendre, le droit d'attaquer toute une évolution nuisible, trop facilement acceptée sous la pression de cet esprit de parti qui oppose, sur tous les terrains, ce qu'on nomme le radicalisme, ce qu'on qualifie de conservatisme, contribuant ainsi à fausser, aussi bien chez les radicaux que chez les conservateurs, des notions élémentaires qui ne dépendent d'aucun principe politique.

Nous devrions donc rechercher davantage en Suisse à être traditionnel les uns avec les autres, au lieu de l'être les uns contre les autres.

Plus les doctrines de tradition perdent de terrain, rencontrent d'indifférence et plus leur figure de polémique s'accuse. Les Zuricois s'offusquent de ce qui est cher aux Fribourgeois, aux Valaisans. Le Vaudois ferait bon marché de ce que la Suisse primitive aime et désire conserver, et, d'un canton à l'autre, il en est ainsi. Cela vient surtout du fait que d'un canton à l'autre, on ne se connaît pas.

C'est pourquoi la meilleure éducation nationale serait celle qui, au lieu de nous fabriquer une unité artificielle, nous renseignerait davantage sur les originalités de chacun des Etats confédérés, sur la raison d'être de leurs mœurs, de leurs coutumes, sur la genèse de leurs constitutions et de leurs idées.

Nos cantons sont un peu comme vingt-deux frères qui tous, fortement attachés à leur mère, s'ignoreraient entre eux.

Cette situation serait, dans une famille, la source de malentendus constants.

Il en est de même dans cette famille agrandie qui s'appelle la Patrie Suisse.

Apprenons donc aux enfants de chaque canton à mieux comprendre la mentalité, les mœurs, les institutions des cantons voisins et nous ne serons plus exposés à ces méconnaissances dissolvantes et nous ne verrons plus, à quelques minutes de distance, un Bernois et un Fribourgeois se comprendre aussi peu que si l'un était Cochinchinois et l'autre Cubain.

Quand nous saurons la raison d'être de chacune des choses qui tiennent au cœur de chacun de nous, nous arriverons à les respecter davantage et à les défendre. Tous, alors, s'entendront pour sauvegarder les vingt-deux parts du patrimoine commun.

Ces parts, comme autant de morceaux d'un domaine, ont une valeur inégale, un aspect différent, des traits accentués ; séparées, elles perdraient la plus grande partie de leur intérêt ; réunies, elles forment un merveilleux ensemble ; confondues, elles vaudraient infiniment moins.

Pour ma part, je ne cesserai de voir dans l'effacement des traits particuliers, dans la diminution du sentiment local, les causes les plus efficiantes du malaise dont souffre l'esprit public et dont nous voulons préserver les jeunes générations.

Le peuple, qui est simpliste, ne s'élèvera jamais qu'avec peine au culte d'un patriotisme abstrait, si l'on en supprime tous les éléments concrets et immédiatement tangibles. Il ne s'agit pas pour un pays, a dit M. André Bellessort, de rendre un son unique, mais une ample harmonie de sons !

Il est donc stupide de vouloir séparer la notion Patrie de la notion Canton, alors qu'en Suisse, la seconde conditionne la première. Lieu natal, petite patrie, grande patrie, voilà les marches d'un seul escalier qui nous conduit vers le devoir, vers le dévouement, le sacrifice et l'amour.

Ces patries concentriques et naturelles ne se nuisent pas les unes aux autres, elles ont pour chaque citoyen trois termes : le clocher, le canton, la nation.

« L'esprit de clocher, a très bien dit M. Henri Lavedan, est l'école primaire du patriotisme ». Le peuple a besoin d'une petite patrie pour mieux aimer la grande, pour la comprendre, pour sentir tout ce qu'il lui doit de dévouement et de fidélité.

G. de Montenach.

A l'école. — L'inspecteur interroge les élèves :

— Voyons, lequel d'entre vous a gardé le souvenir d'un hiver très doux ?

Un élève. — Moi, m'sieu. C'est l'hiver dernier. Le régent a été malade six semaines. M. E.

Effets de théorie. — L'instructeur fait aux recrues une théorie sur les grades.

L'instructeur. — Un colonel a trois galons, un lieutenant-colonel deux galons, un major un galon.

Quelques jours plus tard, les recrues se trouvent sur la place d'exercices. Passe un lieutenant-colonel.

L'instructeur. — Vous voyez cet officier. Qu'est-ce que c'est ?

Une recrue. — Oh ! suis-là, je le connais bien. C'est l'aubergiste de chez nous ! — M.E.

RECTIFIONS ET PRÉCISONS

Dans le petit article que le *Conteur vaudois* a bien voulu insérer le 1er février, j'ai commis involontairement une petite erreur, que je puis rectifier, grâce à la complaisance de M. l'ingénieur Jules Dumur, frère du regretté président Dumur, notre historiographe lausannois. Ce n'est pas ce dernier qui a vécu comme enfant dans la maison de la Palud formant l'angle avec les escaliers du Musée Arlaud, mais bien son père Jn-Louis Dumur, le futur pasteur Louis Dumur-Ganteron, 1800-1882, qui exerça, entr'autres, les fonctions pastorales à Savigny et Cully.

Après avoir appris les éléments du latin chez son oncle le ministre Jean-Louis Dumur, à Lonay, le jeune garçon, âgé de 12 ans environ, fut mis en pension à Lausanne. Ce fut en premier lieu dans la maison « du fond de la Palud » qui fait face à l'immeuble aujourd'hui propriété de la Société vaudoise de consommation, et alors à M. de la Pottrie. A cette époque la place de la Riponne n'existait point encore (on allait précisément entamer les premiers travaux de comblement, c'était un vallon profond où la Louve coulait à ciel ouvert, formant à l'emplacement actuel du Musée Arlaud une bruyante cascade. Bien qu'enfant, Louis Dumur n'en put fermer l'œil durant les premières nuits. Ainsi le raconte la chronique de la famille Dumur. Lorsque la veuve du ministre Lonay vint s'établir à Lausanne, elle prit chez elle son neveu d'abord au Valentin, puis à la Cité-dessous, maison Saugy (plus tard Mayor). Louis Dumur fut ensuite pensionnaire de Georges Bridel-Perrenod, inspecteur des prisons et ancien libraire et journaliste à Paris, l'un des frères du doyen. Rentré au pays en 1810, il y avait acquis en indivision avec son frère le professeur de théologie Jean-Louis Bridel la maison de la place de la Madelaine qui fut plus tard maison Pellis, receveur, et fut démolie en 1898, après avoir servi en dernier lieu comme préfecture de district.

C'est à la place de la Madelaine que vécut donc quelque temps Louis Dumur, puis il fut encore en pension à la Cité-derrière, chez une dame Bornand, de Sainte-Croix, qui demeurait dans la maison Aug. Guignard, celle de l'angle au nord de la Cathédrale, où vient de mourir le peintre Vuillermet et dont le rez-de-chaussée conserve d'intéressants restes de la maison capitulaire.

G.-A. Bridel.

Précisions. — Une bonne femme demande à un agent de police, en faction place du Pont : Dites-voi, mossieu, où est la « descente » de St-François ?

L'agent, avec un sourire : « Tenez-vous particulièrement à la descente ?

— Oui, car c'est là que je dois aller.

— Alors, il vous faut monter cette rue, puis quand vous serez arrivée au sommet, vous ferez demi-tour et vous serez exactement au-dessus de la « descente » de St-François. Voilà ! ». —

J. P.

LES REMÈDES DE NOS GRANDS PÈRES

Un de nos lecteurs a l'obligeance de nous communiquer les deux formules de remèdes que voici, datant d'une époque où nous autres, gens d'aujourd'hui, étions encore dans les « brouillards du Rhône », comme on dit. Nous respectons scrupuleusement l'orthographe :

Remède ainmangable pour les Douleurs. — Prenés pour un batz de grèce d'ours ; Pour un batz de grèce de marmote ; Pour un batz d'uile de Saint Jean ; Pour un batz d'uile de Laurrier, le tous mais lesle en semble et faites en une pomade et engrécés vous ver le feus.

Remède Préservatif contre la peste toute sorte de fièvre maligne. (Le dit remède s'appelle le « Vinaigre des 4 voleurs ».